

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Baillac sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Sabine GERVAIS, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Didier PROUST, Jérôme CATEL, Adjoint, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Stéphanie CASTELLON Marine PILLAUD, Didier BRIAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Emmanuel CANTO Conseillers Municipaux.

Excusés : Corinne MARSH (pouvoir à B. MARCHAIS)  
Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à D. RAMBAUD)  
Alexandre TILLAUD (pouvoir à D. COUDREAU)  
Ruth MALONGA (pouvoir à G. VAN BOXSOM)  
Jean-Marc MANGUY (pouvoir à B. MEGRIER)  
D. JUDAS (pouvoir à E. CANTO)  
Thérèse LEFEBVRE (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 30 Juin 2021

Exprimés : 29

## **DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021/2022**

Rapporteur : S. GERVAIS

S. GERVAIS, Adjointe, que le compte d'exploitation de ce service présente chaque année un déficit :

- 231 200 € en 2015/2016
- 221 367 € en 2016/2017
- 219 226 € en 2017/2018
- 219 367 € en 2018/2019
- 190 267 € en 2019/2020
- 223 958 € en 2020/2021.

L'application de l'indice de révision du marché conclu avec la société Restoria prévoit une augmentation de 0,008 % du prix de chacun des repas. La faiblesse de cette révision conduit en fait à un gel des prix.

La Commune devra donc, pour l'année 2021/2022, s'acquitter des prix suivants auprès de Restoria :

<b>Prestation</b>	<b>Prix T.T.C.</b>
Repas maternelle bio	2,38 €
Repas maternelle viande bio	2,63 €
Repas primaire bio	2,54 €
Repas primaire viande bio	2,80 €
Repas adulte bio	3,13 €
Repas adulte viande bio	3,48 €
Goûter	0,72 €
Collation	0,20 €

La loi Egalim oblige la restauration collective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à introduire dans les repas au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques (en valeur). La commune de Puilboreau ayant souhaité répondre par anticipation à cette mesure, a déjà renforcé, depuis l'année dernière, la présence des produits de qualité et biologiques, désormais présents tous les jours, afin de parvenir au ratio suivant : Pour 100 € d'achat de produits alimentaires entrant dans la composition des menus, 50 € correspondent à l'achat de produits de qualité et durables et 20 € correspondent à l'achat de produits biologiques.

L'incidence financière de cette volonté est de l'ordre de 18 000 €/an. En intégrant l'ensemble des postes de dépenses, le coût de production du repas est passé de 7,32 € (année 2019/2020) à 7,83 € (année 2020/2021) soit une augmentation de près de 7%.

Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'augmentation de la tarification aux familles à 1,20%.

Monsieur le Maire met en exergue la qualité des repas produits ainsi que le travail d'accompagnement des enfants mené par le personnel pour inviter les enfants à « manger de tout ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

	Quotient familial	Série tarifs	Tarifs 2021-2022	Coût production du repas (2020-2021)	Participation de la Ville		Participation des familles	
					€	%	€	%
<b>Enfants Puilborains</b>	0 - 410	0	2,56 €	7,83 €	5,27 €	67%	2,56 €	33%
	411 - 570	1	2,69 €		5,14 €	66%	2,69 €	34%
	571 - 730	2	2,87 €		4,96 €	63%	2,87 €	37%
	731 - 960	3	3,13 €		4,70 €	60%	3,13 €	40%
	961 - 1170	4	3,31 €		4,52 €	58%	3,31 €	42%
	1171 - 1430	5	3,50 €		4,33 €	55%	3,50 €	45%
	1431 et +	6	3,77 €		4,06 €	52%	3,77 €	48%
<b>Enfants communes extérieures</b>		H	4,65 €		3,18 €	41%	4,65 €	59%
<b>Adultes</b>		I	7,41 €		0,42 €	5%	7,41 €	95%

## **DETERMINATION DE TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS L'ILE AUX ENFANTS**

Rapporteur : S. GERVAIS

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifications suivantes des différentes activités de l'accueil de loisirs pendant cet été :

- Mini-camp 2021 (2 jours ½ - camp nature dans le marais poitevin)

Tarif 1 : 40 € (QF 0 et 1)

Tarif 2 : 60 € (QF2 à 4)

Tarif 3 : 80 € (QF 5 et 6)

Tarif 4 : 90 € (Hors Sivu)

- Veillées à la Tourtillère : Tarif unique de 3 €

- Nuitées à La Tourtillère (nuit des étoiles) : Tarif unique de 5 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs précités.

## **DETERMINATION DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles culturels suivants :

- Vendredi 24 septembre / 20h30 / Salle Baillac / Cie Juste avant la nuit / « Mes héroïnes » (Théâtre) Tarifs : 8 € - 5 € (tarif réduit\*)

- Vendredi 08 octobre / 20h00 / Salle Baillac / Cie O Tom Po Tom / « Takatoké ! » (Spectacle jeune public) Tarifs : 8€ - 5 € (tarif réduit\*) gratuit pour les moins de 12 ans

- Vendredi 3 décembre / 20h30 / Salle Baillac / Alex Vignoux / « Oh ! Tour d'Gainsbourg ! » Tarifs : 8 € - 5 € (tarif réduit\*)

- Vendredi 21 janvier 2022 / 20h30 / Salle Baillac / Les Baladins de Breuil-Magné / « La perruche » Tarifs : 8 € - 5 € (tarif réduit\*)

- Vendredi 8 avril / Salle Baillac / Cie La vie est ailleurs » « La princesse aux petits pois » (spectacle jeune public) Tarifs : 8€ - 5 € (tarif réduit\*) gratuit pour les moins de 12 ans

\* Tarif réduit : -12 ans, demandeur d'emploi, étudiant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs précités.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2021**

Rapporteur : D. PROUST

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 123-4,

Vu la délibération n° 2021/03/03 du Conseil Municipal portant attribution de la subvention au C.C.A.S. pour l'année 2021,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est doté de l'autonomie juridique et financière, avec un budget propre,

En raison de la situation sanitaire actuelle, le Centre Communal d'Action Sociale repense certaines de ses actions.

Ainsi, il est souhaité de substituer le repas des aînés par une distribution de colis alimentaires aux plus de 75 ans, qui s'avère être plus coûteuse.

A ce titre, le C.C.A.S. sollicite une subvention supplémentaire de 2 500 €.

Le Maire propose donc :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat et la distribution de colis alimentaires.

Le Conseil Municipal consent à l'unanimité à attribuer une subvention complémentaire de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal par voie de décision modificative.

### **RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Précisant le principe posé par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 dispose des modalités de la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

C'est au regard de ces textes qu'a été instruite la demande de rupture conventionnelle présentée par ....., employée à l'Accueil de Loisirs, et acceptée par Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à un montant fixé lors des entretiens et accepté par l'intéressée, à savoir, au cas d'espèce, 5 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer à cinq mille huit cent euros (5 800 €) le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle à verser à Mme .....

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : D. PROUST

Pour faire suite à la réorganisation de l'Accueil de Loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création ou la modification de la nature des postes suivants :

- Création : Un emploi de Directeur de l'Accueil de Loisirs sur le grade d'Animateur : Un contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à 35 heures, pour une durée initiale de 2 ans et 7 mois. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 13 d'animateur indice brut 597 indice majoré 503. Parallèlement, l'emploi de l'ancienne directrice conclu sur un contrat article L. 1224-3 du Code du Travail, conclu au moment de la reprise des activités du C.A.A.P. est supprimé.
- Création : Suite à la fin d'un contrat de directeur adjoint (voir ci-avant) et afin de procéder à son remplacement, il est proposé d'ouvrir un poste de directeur adjoint sur la base d'un contrat 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à 35h00, pour une durée initiale de deux ans. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 11 du grade d'adjoint d'animation, indice brut 419, indice majoré 372
- Modification de la nature des contrats : Création de deux emplois d'animateurs sur la base de contrats article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à 35 heures, pour une durée initiale de 2 ans. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 354 indice majorée 332. Parallèlement, les emplois qu'ils occupaient jusqu'alors sur des contrats d'accroissement temporaire d'activités sont supprimés.

Pour faire suite aux besoins du service entretien, il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (aujourd'hui à 30 heures) pour le

porter à temps complet (35 heures), il est donc proposé de créer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique.

Suite à la démission d'un agent du service entretien, il est proposé de fermer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31h50)

et de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Ce poste sera ouvert aux contractuels et fera l'objet d'une vacance d'emploi et d'un recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions précitées.

### **DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA 938 RUE DE LA SONNETTERIE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L .2122-21  
Vu les articles L.141-3 à L.141-7 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière  
Considérant la nécessité de procéder à une opération de déclassement du domaine public d'une emprise préalablement à sa cession,

Il a été procédé à une enquête publique du 14 au 28 juin 2021 inclus.

Celle-ci s'est déroulée dans les conditions prescrites par l'arrêté municipal n°2021/AG/84/PR du 31 mai 2021, à savoir :

- Avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'information a été publié par voie d'affichage aux portes de la Mairie, sur le site Internet et sur les lieux concernés par la procédure. Un avis d'annonce légale a également été publié dans un journal local
- le Commissaire Enquêteur a tenu permanence pour recevoir les déclarations éventuelles du public le 14 juin de 9h00 à 12h00 et le 28 juin de 14h00 à 17h30 en Mairie.
- le dossier est resté déposé et consultable par tous, pendant toute la durée de l'enquête, au service Urbanisme de la Mairie
- le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, faire mention de ses observations sur le registre prévu à cet effet et les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur, le 28 juin, à l'issue de l'enquête, a clôturé le registre, vierge de toute observation.

Il a par ailleurs rendu son rapport émettant un avis favorable à ce déclassement le 29 juin 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité prononce la désaffectation et le déclassement de l'emprise en question.

### **CHARTRE DES REFERENTS DE QUARTIERS – VALIDATION**

Rapporteur : D. SIMON

D. SIMON, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture de la Charte des Référents de Quartiers, élaborée avec eux et telle qu'elle est a été adressée aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Charte des Référents de Quartiers telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Fait et affiché à Puilboreau, le 12 juillet 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU